

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Route de La Glacière (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de
CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation de la ligne CORDEMAIS – PONCHATEAU réalisés par INABENSA France, route de La Glacière (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/04/2023 au 09/05/2023, **route de La Glacière (CORDEMAIS)**, dans les deux sens de circulations, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **La circulation est alternée par panneau B15-C18**
- **La circulation et le stationnement des véhicules est interdite,**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : INABENSA France – 511 route de la Seds – 13127 Vitrolles

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint- Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 09/03/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

